

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre de la Culture
et de la Francophonie

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret 93-797 en date du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (1ère Section) en date du 17 JANVIER 1994 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

A R R E T E

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les Monuments Historiques :
(biens appartenant à la commune)

HAUTE-CORSE

BASTIA - Eglise Saint-Roch

- Autel majeur et son retable, marbres, autel 1798.
- Tribune et buffet d'orgues, bois teinté et doré, XVIIIe siècle.
- Tableau, l'Ange guidant Tobie, huile sur toile, XVIIIe siècle.
- Tableau, le mariage mystique de sainte Catherine de Sienne, et son cadre, huile sur toile et cadre en bois doré, XVIIe siècle.
- Tableau, Moïse sauvé des eaux, et son cadre, huile sur toile et cadre en bois doré, XVIIe siècle.
- Tableau, la Sainte Famille avec saint Antoine, et son cadre, huile sur toile, XVIIe siècle.
- Tableau saint Siméon présentant l'Enfant Jésus au Temple, et son cadre, huile sur toile et cadre en bois doré, XVIIIe siècle.

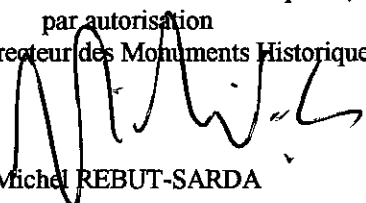
Eglise Saint-Etienne de Cardo

- Tableau, la Lapidation de saint Etienne, et son cadre, huile sur toile et cadre en bois doré, XVIIe siècle.
- Tableau, l'Education de la Vierge, et son cadre, huile sur toile, et cadre en bois doré, XVIIe siècle.
- Tableau, la Sainte Famille, et son cadre, huile sur toile et cadre en bois doré, XVIIe siècle.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Haute-Corse, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **0 9 FEV. 1995**

Pour le Ministre et par Délégation
pour le Directeur du Patrimoine empêché,
par autorisation
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques


Michel REBUT-SARDA

ORIGINAL¹